

Comment faire une demande de logement ?

Toute personne qui souhaite obtenir un logement d'habitation à loyer modéré (hlm) doit constituer un dossier.

La demande peut être faite en ligne, sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr (<http://www.demande-logement-social.gouv.fr>), ou en guichet auprès du bailleur (Valophis par exemple) ou au Centre administratif municipal.

Quel que soit le moyen utilisé pour créer ou mettre jour votre dossier, celui-ci sera traité de la même façon.
Il s'agit en effet d'un dossier unique et partagé.

L'attribution d'un logement s'effectue ensuite au sein d'une « commission d'attribution (<https://www.mairie-orly.fr/Cadre-de-vie/Habiter-a-Orly/Demande-de-logement/Par-qui-sont-attribues-les-logements>) ».

Les délais d'attribution, qui peuvent être longs, ne peuvent être prévus à l'avance, et ce pour deux raisons :

- Il est impossible de prévoir les déménagements des locataires installés,
- Les délais varient d'un dossier de demandeur à l'autre. En effet, les délais dépendent aussi de la typologie demandée, les logements les plus grands, destinés aux familles les plus nombreuses, étant généralement ceux entraînant le plus d'attente.

Aucun frais de dossier n'est réclamé lors de la demande de logement, ni lors de la signature du bail.

Renseignements :

Permanences du Service habitat-logement :

- Permanences au Guichet unique (centre administratif, 7 avenue Adrien Raynal) le mardi matin et le jeudi après-midi, uniquement sur rendez-vous, au 01 48 90 20 00 (callto:01 48 90 20 00)
- Permanences téléphoniques le lundi après-midi, mercredi après-midi et vendredi matin au 01 48 90 20 00 (callto:01 48 90 20 00)